

## Thème : SCI et protection des patrimoines

Date : Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Maîtriser le régime juridique applicable aux SCI*
- *Comprendre l'articulation des règles sociétaires avec le droit des biens et le droit des régimes matrimoniaux*
- *Anticiper les risques pour les associés et les dirigeants de la SCI*
- *Identifier les clauses statutaires sensibles*
- *Suivre l'actualité jurisprudentielle de la SCI*

Méthodes mobilisées :

### ➤ Programme :

- Un succès à nuancer ; des fragilités à identifier
- Les conditions de la dissociation de patrimoines
- L'objet social civil et la tentation de l'activité commerciale (le cas de la location meublée)
- La limitation des pouvoirs du gérant
- L'identification des associés et leur vulnérabilité
- Les contraintes de l'agrément et le droit de retrait
- La dissolution de la SCI

### ➤ Moyens pédagogiques :

Support détaillé remis aux participants

Intervention orale interactive

Cas pratiques

### ➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

## Intervenant

Sandie LACROIX-DE SOUSA, Détachée judiciaire, Vice-présidente, tribunal judiciaire d'Orléans

### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.